

Compte rendu de la séance du 16/12/2021



Le jeudi 16 décembre 2021 à 20 heures 30, le conseil municipal de la Commune de VILLAMÉE dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Laurence CHEREL, Maire.

Membres présents : Laurence CHEREL, Gilbert BOUFFORT, Alain LEDUC, Andrée BATAIS, Céline BESNARD, Julien CAUX, Franck LANGLOIS Thérèse STOHELLOU, Jérôme SORRE.

Absents excusés : Ludovic GUÉRIN, Yann LEFÈVRE

Secrétaire de séance : Julien CAUX

Délibérations prises par le conseil municipal lors de cette séance :

N° 2021.78	Validation et autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine
-------------------	--

Madame le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2021.54 en date du 24 juin 2021 validant l'accord de principe de signer la convention territoriale globale (CTG) avec la Caf.

Madame le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera signée avec les collectivités formalise l'ensemble du partenariat existant et à venir avec la CAF sur le territoire. La CTG définit les enjeux et orientations communs à la CAF et au territoire sur les champs de la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la vie sociale, l'accès aux droits, la parentalité... et constitue le projet de services aux familles pour le territoire. La CTG n'est pas un dispositif financier mais représente un cadre contractuel conditionnant le maintien des financements du CEJ sur le territoire. Afin d'élaborer et de faire vivre cette CTG, 5 secteurs géographiques ont été déterminés : Nord, Est, Ouest, Sud, Ville de Fougères.

Madame le Maire, après avoir présenté le diaporama concernant les orientations et la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale, demande au conseil municipal de valider cette convention et de l'autoriser à la signer.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal valide la convention territoriale globale (CTG) de la CAF et autorise Madame le Maire à la signer.

N° 2021.79	Autorisation de signature de la future convention de partenariat pour le Relais Petite Enfance à Louvigné du Désert
-------------------	--

Madame le Maire présente au conseil municipal le diaporama concernant la création d'un relais petite enfance (RPE) à Louvigné-du-Désert qui a été présenté aux Maires des 7 communes du territoire de Louvigné ainsi que Landéan et Parigné le 15 octobre 2021.

Madame le Maire rappelle que le Relais Petite Enfance à plusieurs rôles :

- D'information en faveur des familles et des assistantes maternelles,
- D'accueil, d'éveil et de partage d'expériences et de rencontres,
- D'observatoire.

La Commune de Louvigné-du-Désert souhaite créer un RPE et sollicite les communes présentes pour un partenariat. Ces communes bénéficieront de l'ensemble des services proposés par le Relais Petite Enfance et s'engageront à participer aux frais de fonctionnement de la structure.

Madame le Maire propose de signer la future convention de partenariat du relais petite enfance avec la ville de Louvigné-du-Désert

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer la future convention de partenariat avec la ville de Louvigné-du-Désert pour l'utilisation des services proposés par le Relais Petite Enfance.

N° 2021.80	Décision modificative Budgétaire 2
------------	------------------------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-513,00	744 (74) : FCTVA	2 137,00
60612 (011) : Energie - Electricité	700,00	752 (75) : Revenus des immeubles	2 750,00
6226 (011) : Honoraires	-500,00		
6231 (011) : Annonces et insertions	-500,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	-400,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	600,00		
6558 (65) : Autres contributions obligatoire	10 000,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	-4 500,00		
	4 887,00		4 887,00
Total Dépenses	4 887,00	Total Recettes	4 887,00

N° 2021.81	Versement d'une participation de la Commune au budget assainissement
------------	--

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une somme de 3 500 € avait été inscrite au budget primitif 2021 de la Commune pour une subvention au budget de l'assainissement collectif.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de verser cette subvention au budget de l'assainissement pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, autorise Madame Le Maire à mandater cette subvention pour le budget de l'assainissement.

Divers :

- Présentation au conseil municipal du Site internet de la Mairie avant sa mise en ligne,
- Présentation du Rapport d'Activité 2020 de Fougères Agglomération,
- Refus du conseil pour la demande de subvention du Lycée Jean Baptiste Le Taillandier
- Demande de subvention DETR pour le projet de tiers-lieu à l'ancienne école : la commune ne pourra pas prétendre à ce financement car cette subvention concerne uniquement les locaux classés ERP (Etablissement Recevant du Public) avant travaux, d'autres financements seront sollicités pour ces travaux.
- Le permis de construire pour le Tiers-lieu sera déposé avant le retour de l'ABF
- Un bilan sur 24 h sera réalisé aux lagunes par Véolia pour un montant de 747,60 € TTC
- Travaux de curage de fossés sur la VC 1 seront bientôt finis
- Tampons des regards des eaux usées dans le bourg : le Cabinet Tecam doit chiffrer la remise en conformité des tampons
- Logement à l'ancienne école à remettre en location
- Mobilité' terre lance à partir du 21/01/2022 un test pendant 4 semaines d'une navette desservant les marchés
- Décoration de Noël : faire un état des lieux sur les guirlandes lumineuses stockées à l'ancienne école